

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

CYBERSÉCURITÉ

Campagne de courriels frauduleux usurpant l'identité de cadres de la police nationale et de magistrats : soyez vigilants !

Depuis le mois de juin, des campagnes de courriels frauduleux usurpant l'identité de commissaires de la police nationale ou de magistrats visent les entreprises et les professions du chiffre et du droit, dans l'ensemble du territoire.

Les courriels prétextent une enquête pour blanchiment portant sur l'entreprise ou la collectivité destinataire pour lui demander de fournir un ensemble de documents sensibles (Kbis, pièces d'identité des dirigeants, RIB, relevés de comptes), voire de transférer des fonds sur un compte séquestre.

Les escrocs n'hésitent pas à répondre au téléphone quand on les contacte et à se faire passer pour les commissaires concernés. Ils ont recours à la musique d'attente utilisée par les services de la police nationale.

Recommandations aux victimes en cas de réception d'un courriel de ce type :

Relire et analyser soigneusement le courriel reçu au regard des modèles officiels. Si le doute subsiste, il est possible de contacter le SIRASCO financier afin de vérifier les intitulés de service et les fonctions du signataire, en transférant le courriel suspect à l'adresse suivante : dnpj-sirasco-financier@interieur.gouv.fr

En cas de préjudice (documents transmis, crédits souscrits par usurpation de l'identité de la cible, fonds versés sur un compte séquestre), collectez les données du mail et déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie.

Vous êtes invités à relayer cette alerte auprès de vos administrés, afin de renforcer la vigilance sur votre territoire et de sensibiliser l'ensemble de la population aux risques liés à ces courriels frauduleux.

 [Conseils pour repérer un courriel frauduleux](#) 

Influenza aviaire hautement pathogène : passage en niveau de risque "élevé"

Plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés sur le territoire français. Aussi, **le niveau de risque pour l'IAHP a été relevé, mercredi 22 octobre, par le ministère de l'Agriculture : il passe du niveau « modéré » au niveau « élevé »**. Le passage en risque « élevé » généralise dans l'ensemble du territoire des mesures de prévention qui doivent être mises en place en tout lieu et pour tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs (basses-cours, zoo). **À ce jour, aucun cas n'a été détecté dans l'Eure.**



Afin de limiter la diffusion du virus, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri) dans l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants :

- procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement, par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- abreuver et nourrir les oiseaux et volailles strictement à l'intérieur des bâtiments ;
- empêcher tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues.

Sont interdits :

- les rassemblements de volailles et oiseaux captifs. Des dérogations sont possibles sous certaines conditions. Elles peuvent être adressées à la Direction départementale de la protection des populations (ddpp@eure.gouv.fr) ;
- les compétitions de pigeons voyageurs entre le 1er septembre et le 31 mars ;
- les conditions de transports d'oiseaux appelants font l'objet de restrictions et le lâcher de gibier à plumes de la famille des Anatidés est interdit.

Charles Giusti, préfet de l'Eure, rappelle en particulier l'importance de :

- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers ;
- signaler la présence d'oiseaux sauvages morts à l'OFB (02 32 52 05 08 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (ddpp@eure.gouv.fr).

N'hésitez pas à relayer largement ces recommandations auprès de vos administrés, qu'ils soient particuliers ou professionnels de la filière volaille, et à veiller à la bonne application des mesures de prévention afin de limiter la propagation du virus sur le territoire.



Dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC) : les rassemblements (concours, foires, salons etc.) sont interdits

La DNC a été détectée en France, pour la première fois, le 29 juin 2025 en Savoie. Cette maladie virale fortement préjudiciable à la santé des bovins conduit à des pertes de production importantes du cheptel infecté.

La DNC n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de bovins contaminés, ni par piqûre des insectes qui sont vecteurs de cette maladie.

Des mesures ont été prises pour circonscrire et éradiquer la maladie : abattage des bovins des foyers, limitation des mouvements dans une zone de 50 km autour des foyers et vaccination de tous les bovins dans cette zone.

Ces mesures ont été efficaces mais le non-respect marginal des limitations de mouvements imposées a conduit à l'apparition ponctuelle de nouveaux foyers en Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie.

Cette situation fragilise la confiance de nos partenaires européens qui suivent avec attention l'évolution de la maladie en France. C'est pourquoi, le ministère de l'Agriculture a pris les mesures complémentaires suivantes :

- interdiction de tout rassemblement de type concours, foires, salons, etc., de bovins sur tout le territoire métropolitain ;
- interdiction dans l'ensemble des régions comprenant une zone réglementée – à savoir l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie – des marchés de bovins destinés à l'élevage ;
- interdiction de toute sortie de bovins du territoire métropolitain pour éviter la diffusion du virus hors de France.

Aussi, le préfet en appelle à votre vigilance pour faire respecter l'interdiction de tout rassemblement « festif » (concours, foires, salons, etc.) de bovins dans votre commune.

PATRIMOINE

Publicité des commerces en espace protégé

Dans le cadre du suivi des autorisations d'activité des commerces locaux, (magasins, gîtes...), la question de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes est un sujet important.

Parmi les normes en vigueur, il est notamment **interdit de boucher des baies (c'est-à-dire toute ouverture dans un mur : portes, fenêtres, vitrines) par des dispositifs masquants ou d'installer des totems empêchant la libre circulation des piétons (mobiles ou à mobilité réduite) dans l'espace public.**



Les publicités et les pré-enseignes sont interdites aux abords des monuments historiques et dans les sites inscrits et classés, sauf à disposer d'un règlement local de publicité qui les autoriserait spécifiquement.

En espace protégé (abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables ou sites inscrits), les dispositifs doivent tous faire l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France.

Pour les sites classés, il faut également envoyer les demandes, pour avis, à la DREAL : bps.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr



Consultez les fiches conseils : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels/Conseil-pour-le-departement>

Demander une consultation préalable : ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr

FRANCE SERVICES



Découvrez la charte de communication des France services

Votre collectivité est porteuse d'un espace France Services dans le département de l'Eure ? Afin d'assurer une identité cohérente et fidèle au positionnement national du dispositif, piloté par l'État, une charte de communication est mise en place.

Les principes de communication y sont rappelés : toute communication relative à France services doit mentionner l'État comme initiateur du dispositif, faire figurer le logo France services et respecter l'identité visuelle nationale.



Vos contacts à la préfecture de l'Eure :

• pref-scaed@eure.gouv.fr

• animation-eure@france-services.gouv.fr

[Télécharger la charte de communication](#)

HANDICAP

L'accessibilité, un enjeu national

Dans le cadre de la politique nationale d'accessibilité et conformément aux dispositions de la loi Handicap du 11 février 2005, un nouvel élan est engagé en faveur de l'accessibilité effective des établissements recevant du public (ERP).

Une circulaire interministérielle datée du 25 juin 2025 prévoit la mise en place dans chaque département, d'un plan d'actions visant à accélérer la mise en accessibilité des ERP.



Des contrôles du respect des règles d'accessibilité seront réalisés dans l'Eure, dans certains établissements de catégorie 1 et 2, privés et publics, mais également dans des établissements ayant déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), mais n'ayant pas transmis ensuite leur attestation de fin de travaux ou de fin d'Ad'AP.

Ce plan de contrôles a vocation à être pédagogique et graduel. C'est ainsi que les établissements seront invités à fournir aux services de la DDTM les attestations d'accessibilités, établies par un organisme agréé pour les catégories d'ERP 1 à 4.

En fonction des éléments communiqués, des mises en demeure de se mettre en conformité pourront être prononcées et le cas échéant, en cas de non respect de ces mises en demeure, des sanctions administratives et pénales pourront être prises en dernière extrémité.

L'État compte sur votre engagement dans cette démarche, dont l'objectif est d'aboutir à une accessibilité pratique et réelle de l'ensemble des établissements recevant du public présents dans vos communes, pour garantir l'inclusivité de tous les publics.



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDTM de l'Eure : adap@eure.gouv.fr

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Élections municipales et communautaires 2026

Modes de scrutin, candidature, organisation matérielle, remontée des résultats... Participez à nos visioconférences !

Les élections municipales et communautaires constituent une période intense pour les équipes municipales, élus et personnels afin de permettre l'expression de la démocratie dans chaque commune et intercommunalité de France.

Qu'il s'agisse des modes de scrutin, des conditions de candidatures, de l'organisation matérielle, du dépouillement des résultats, des élections des maires, adjoints, présidents et conseillers communautaires, les sujets à anticiper et à préparer sont nombreux. L'évolution du mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants est une évolution majeure et concerne la majorité des communes du département.

Pour présenter le calendrier des opérations et les temps forts, préciser certains points législatifs ou réglementaires et répondre à vos questions, la préfecture organise trois visioconférences à l'attention des maires, des élus municipaux et communautaires et des personnels administratifs des mairies chargées des élections (directeur général des services, secrétaire de mairie, chef de services et agents). Une occasion de s'informer et mieux se préparer aux échéances des 15 et 22 mars 2026.



Pour ces temps de présentation et d'échanges qui se tiendront en visioconférence, toutes les modalités de connexion vous seront adressées en temps utile par messagerie.

Ces trois visioconférences se tiendront :

- le mercredi 26 novembre 2025 à 9h30 ;
- le mardi 2 décembre 2025 à 18h00 ;
- le lundi 8 décembre à 14h00.

Sécurité des équipements publics de loisirs (aires de jeux, buts sportifs...)

Les aires de sport et de jeux constituent fréquemment un lieu d'accidents, pouvant résulter du comportement des usagers et/ou du défaut d'entretien ou de surveillance imputable au gestionnaire public ou privé.

La responsabilité des collectivités locales exploitant ce type d'équipements est susceptible d'être mise en cause en cas de défaut d'entretien avéré, au titre de leur obligation générale de sécurité.



Face aux risques auxquels sont exposés les usagers, en particulier les plus jeunes, les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) sont fortement mobilisés et procèdent à des contrôles documentaires et visuels de la sécurité de ces équipements.

L'objectif général est que l'aire de jeux ne présente pas de risques pour la sécurité ni pour la santé des utilisateurs, dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnablement prévisible.

Obligation des gestionnaires d'équipements :

- maintien en bon état de l'équipement : modules ne présentant aucun danger de blessure, sol en bon état d'usage, buts sportifs stables...;
- présence des affichages obligatoires sur le site : tranches d'âges du public, coordonnées du gestionnaire, avertissements d'utilisation...;
- documentaire : le gestionnaire doit élaborer un plan d'entretien et de maintenance, le tenir à jour et à disposition des autorités en cas de contrôle de la structure.

Contrôles opérés :

Selon la gravité des manquements constatés, la DDPP peut envoyer un avertissement réglementaire, une injonction corrective, voire un procès-verbal contraventionnel en cas de défaut d'affichage des informations obligatoires ou de tenue d'un registre d'entretien non conforme.

Dans les cas les plus graves, de danger pour les usagers, un procès-verbal d'infraction est susceptible d'être transmis au parquet.

Les services de la DDPP sont à la disposition des maires en cas d'interrogation sur la conformité de leurs installations et procédures d'entretien.



[Dossier complet sur le site de la DGCCRF](#)

Ce qui change En novembre 2025

Ce qui change au 1er novembre 2025

Heures creuses, frais bancaires, trêve hivernale, lutte contre les violences... Voici les principales nouveautés du mois de novembre.

Nouvelle répartition des heures creuses

- Hiver (1er novembre – 31 mars) : entre 23h00 et 7h00, au moins 5 heures consécutives.
- Été (1er avril – 31 octobre) : entre 11h00 et 17h00, jusqu'à 3 heures creuses.

L'objectif est de mieux adapter la consommation d'électricité aux périodes de production d'énergie, notamment solaire.

Plafonnement des frais bancaires après un décès

Dès le 13 novembre, les frais prélevés lors d'une succession sont limités à 1 % du total des comptes, avec un plafond de 850 € et des cas de gratuité prévus.

Violences dans le sport : un affichage obligatoire

À partir du 19 novembre, les établissements sportifs devront afficher une information sur les dispositifs de signalement des violences sexuelles, physiques et morales.

En cas de violence, victime ou témoin, vous pouvez signaler les faits à : signal-sports@sports.gouv.fr.

Retour de la trêve hivernale : protection des locataires

Du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026, les expulsions locatives sont suspendues afin de protéger les personnes les plus vulnérables.

Bleuet de France : mémoire et solidarité

Le Bleuet de France est un symbole de solidarité envers ceux qui ont servi la Nation : anciens combattants, blessés en opérations, victimes d'actes terroristes, veuves et pupilles de la Nation. Chaque 8 mai et 11 novembre, des campagnes de dons ont lieu en France, en Outre-mer et à l'étranger pour soutenir concrètement ces personnes.

Le bleuet représente à la fois la mémoire et la vie : il rappelle l'uniforme bleu horizon des jeunes soldats de la Première Guerre mondiale, pousse dans les champs de bataille dévastés et reflète l'une des couleurs du drapeau français.



Chaque don ou geste de solidarité permet d'apporter un soutien matériel, financier et psychologique, tout en contribuant à la transmission de l'histoire et des valeurs de citoyenneté.

Les élus peuvent encourager les collectes locales et sensibiliser la population pour renforcer ce lien entre mémoire et solidarité.

 [Plus d'infos sur le site du Bleuet de France](#)

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

